

Champlain Solidarité



Prospectus Simplifié

1. Prospectus Simplifié	1
- Partie A : Statutaire	1
- Partie B : Statistique	9

Champlain Solidarité



Prospectus Simplifié

PARTIE A - Statutaire

PRESENTATION SUCCINCTE :

Code ISIN :	FR0010608521	Part A (parts de distribution et/ou capitalisation)
	FR0010632513	Part I (parts institutionnelles)
	FR0010927319	Part E (parts de distribution et/ou capitalisation)
Dénomination :	Champlain Solidarité	
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement de droit français	
Compartiment /Nourricier	Non/Non	
Société de gestion :	Financière de Champlain	
Dépositaire :	CM-CIC Securities	
Commissaire aux comptes :	Cabinet PACE	
Commercialisateur :	Financière de Champlain	

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

Classification :	Actions des pays de la Communauté Européenne
Objectif de gestion :	Le FCP Champlain Solidarité a pour objectif d'obtenir un rendement supérieur à celui des marchés actions européens à moyen long terme en investissant dans des entreprises des pays de la Communauté Européenne sélectionnées selon des critères éthiques et de développement durable.
Indicateur de référence :	<p>Le FCP Champlain Solidarité n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres par des critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché. Aucun indice existant ne reflète exactement l'objectif de gestion.</p> <p>Toutefois, l'indice L'indice ASPI Eurozone (Advanced Sustainable Performance Indices), est composé des 120 sociétés cotées les mieux notées de la zone euro selon les critères de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) définis par l'agence de notation VIGEO, pourra servir d'indicateur à posteriori de la performance.</p>
Stratégie d'investissement :	<p>Le FCP Champlain Solidarité investit deux tiers au minimum dans des actions de sociétés répondant à des critères à la fois sociaux, environnementaux et de transparence vis-à-vis des investisseurs.</p> <p>La sélection des valeurs se fait sur la base d'une double approche</p> <p><u>A/ Une approche financière</u></p> <p>La sélection des valeurs du portefeuille repose sur un examen approfondi de la société (perspectives de développement, commercialisation de nouveaux produits, structure financière, etc.) complété par des rencontres, le plus systématiquement possible, avec ses dirigeants. Les titres sélectionnés pourront être des actions de sociétés de petites, moyennes ou grandes capitalisations, et les investissements pourront concerner des pays émergents, la situation géographique et la capitalisation n'étant pas des critères discriminants dans le processus de sélection.</p> <p>Dans le but d'atteindre son objectif de gestion, la gestion est active avec différents seuils d'achat et de vente pour chaque titre : les positions sont renforcées en cas de baisse de cours (de 20 % par rapport au cours moyen d'achat) et allégées en cas de hausse de cours (de 20 % par rapport au cours moyen d'achat).</p> <p>La gestion respecte le cadre réglementaire du PEA avec un investissement minimum de 75 % de l'actif en actions et autres titres éligibles au PEA. Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés des actions des pays de la Communauté Européenne est de 60 %, dont éventuellement des pays de la zone euro.</p>

Le portefeuille pourra également détenir des obligations convertibles des sociétés citées plus haut dans la limite de 10% de l'actif. Le gérant pourra également investir une partie des actifs dans des titres de créances négociables à moins de trois mois dans le cadre de la gestion de la trésorerie et dans la limite de 25% de l'actif.

Le FCP pourra investir dans la limite de 10 % maximum de son actif, en parts et/ou actions d'OPCVM à vocation générale de droit français ou européen, coordonnés (respectant les dispositions de la directive 85/611/CE modifiée) ou non coordonnés et de fonds d'investissement. Le FCP pourra accessoirement souscrire des parts de FCP géré par Financière de Champlain.

Le gérant pourra investir dans des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré. Ces instruments financiers sont utilisés afin de réaliser l'objectif de gestion (notamment par l'utilisation d'achats ou de ventes de contrats futures). L'utilisation des instruments financiers à terme permet notamment au gérant d'optimiser sa gestion et d'intervenir rapidement sur des marchés liquides ou pour couvrir un risque de baisse des marchés actions et/ou un risque de change.

Les opérations sur les marchés dérivés sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du fonds.

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro ou de la Communauté Européenne est limitée à 10 %.

Le FCP pourra de manière ponctuelle effectuer des opérations de prêts et emprunts temporaire de titres, afin d'optimiser les revenus de l'OPCVM.

B / Une approche extra-financière

Les sociétés sélectionnées (cf. approche financière) sont évaluées par Ethifinance, une agence indépendante d'analyse extra financière spécialisée dans l'évaluation de la responsabilité solidaire des entreprises.

Profil de risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. »

Risque de perte en capital : Le capital n'est pas garanti. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas restitué. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque de marché actions et risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation : Une évolution défavorable des marchés actions peut entraîner des variations négatives de la valeur liquidative du fonds.

Le FCP pourra être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations négociées sur Alternext ou sur le Marché Libre (marché non réglementé), dans la limite de la réglementation (limité à 10 % de l'actif net), qui ont un volume de titres cotés en Bourse réduit et susceptibles de rencontrer des risques de liquidités et qui sont, en général, plus volatiles que les grandes capitalisations. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent plus marquées que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement

Risque de change : Le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change dans le cas d'un investissement dans une valeur libellée dans une devise autre que l'euro. Afin de se couvrir contre le risque de change, le FCP pourra intervenir sur les marchés à terme de devises.

Autres risques : risque de taux et risque de crédit (cf. note détaillée).

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Part A / Tous souscripteurs.

Part I / Part institutionnelle.

Ces parts sont réservées à des investisseurs institutionnels et pour un montant minimum de première souscription de 1 M € la part.

Part E / Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte.

Le montant minimum de première souscription est de 1 500 € la part

Profil de l'investisseur type : Le FCP est un OPCVM de partage plus particulièrement ouvert à tous les investisseurs qui souhaitent diversifier leur actif dans des investissements respectueux du progrès social et sensibles à la philosophie

des fonds de partage. Les revenus distribuables des parts de partage du fonds sont distribués annuellement sous forme de dons en espèces reversés de façon équilibrée au profit des associations figurant sur la liste ci-dessous. Le FCP s'adresse à des souscripteurs acceptant d'abandonner 75 % des revenus distribuables au profit d'associations sous la forme d'un don.

Avertissement	
✓	Pour les parts A et I, ce don fait l'objet d'un reçu fiscal
✓	Pour la part E, ce don ne fait pas l'objet d'un reçu fiscal

Une dimension solidaire de partage :

Les associations de solidarité (éligibles exclusivement aux critères de la loi 1901 régissant les associations) et fondations reconnues d'utilité publique, résultent d'un processus de sélection menés par le « comité des valeurs » composé de membres de Financière de Champlain se réunissant chaque semestre.

Liste des associations loi 1901			
Raison sociale	Adresse	CP	VILLE
ENFANTS DU MEKONG	5, rue de la Comète	92600	ASNIERES
FONDATION D'AUTEUIL	40, rue Jean de La Fontaine	75016	PARIS
LA MIE DE PAIN	18, rue Charles Fourier	75013	PARIS
LES BLOUSES ROSES	5, rue Barye	75017	PARIS
LES PAPILLONS BLANCS	85, rue La Fayette	75009	PARIS
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	64, avenue Parmentier	75011	PARIS
UNE CHORBA POUR TOUS	168, rue de Crimée	75019	PARIS

En fonction de son aversion aux risques, l'investisseur place entre 10 % et 30 % de ses actifs sur une durée de 5 à 8 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 5 ans et de la durée recommandée de placement mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

Frais et commissions :

Commission de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Aucune commission n'est acquise à l'OPCVM. Seul le commercialisateur peut décider de prendre la commission de souscription qui lui est entièrement acquise. Il n'y a pas de commission de rachat.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions ou des rachats		Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Part A	Valeur liquidative × nombre de parts	3.00 % max
	Part I	Valeur liquidative × nombre de parts	3.00 % max
	Part E	Valeur liquidative × nombre de parts	3.00 % max
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Part A	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
	Part I	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
	Part E	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non	Part A	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

acquise à l'OPCVM	Part I	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
	Part E	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Part A	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
	Part I	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
	Part E	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part A : 2.00 % max TTC Part I : 1.50 % max TTC Part E : 1.30 % max TTC
Commission de surperformance		Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :		
<u>Actions et convertibles France et hors France :</u> <i>dont</i> <i>dépositaire</i> <i>société de gestion</i>	Montant de la transaction	max 0.046644 % TTC <i>max. 0.03588 % TTC</i> <i>0.43056 % TTC</i>
<u>Obligations et instruments du marché monétaire :</u> <i>dont</i> <i>dépositaire</i> <i>société de gestion</i>	Forfait par opération	max. 41.86 € TTC <i>max. 41.86 € TTC</i> <i>Franco</i>
<u>OPCVM France (hors fonds CIC et Financière de Champlain) :</u> <i>dont</i> <i>dépositaire</i> <i>société de gestion</i>	Forfait par opération	max. 17.94 € TTC <i>max. 17.94 € TTC</i> <i>Franco</i>
<u>OPCVM hors France (hors fonds CIC et Financière de Champlain) :</u> <i>dont</i> <i>dépositaire</i> <i>société de gestion</i>	Forfait par opération	max. 47.84 € TTC + <i>frais du correspondant</i> <i>max. 47.84 € TTC</i> <i>Franco</i>
<u>Marchés à Terme (contrats CAC et Eurostoxx) : hors frais chambre de compensation</u> <i>dont</i> <i>dépositaire</i> <i>société de gestion</i>	Forfait par contrat	max. 4.3654 € TTC <i>max. 0.5980 € TTC</i> <i>max. 3.7674 € TTC</i>

Régime fiscal :

Le FCP est éligible au PEA (Plan d'Épargne en Actions) : Le portefeuille du fonds est investi au minimum à 75 % en titres éligibles au PEA. (titres dont les émetteurs ont leur siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne).

Le porteur de la **part A / I** est soumis, sur la partie du revenu versée au profit des associations qui sont partenaires de l'OPCVM à la même fiscalité que s'il avait perçu directement le dividende. Les dons annuels réalisés à travers le FCP ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue par le Code Général des Impôts (CGI).

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

Conditions de souscription et de rachat :

L'organisme désigné pour recevoir les rachats et les souscriptions est :

CM-CIC Securities – 6, avenue de Provence – 75441 Paris Cedex 09

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire avant 12 H 00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L222-11 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

◆ Valeur liquidative d'origine	100 euros
◆ Montant minimum de première souscription part A	1 part
◆ Montant minimum de première souscription part I	1 M €
◆ Souscriptions ultérieures	1 part
◆ Montant minimum de première souscription part E	1 500 €
◆ Souscriptions ultérieures	1 part

Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour ouvré de chaque année (première clôture le 31 décembre 2008)

Affectation des résultats :

Les revenus distribuables des parts de partage du fonds sont pour 25 % capitalisés et pour 75 % distribués annuellement sous forme de dons en espèces reversés de façon équipondérés au profit des associations qui sont partenaires de l'OPCVM.

Part	Code ISIN	Mode de revenus
A	FR0010608521	Capitalisation et distribution
I	FR0010632513	Capitalisation et distribution
E	FR0010927319	Capitalisation et distribution

Fréquence de distribution

Annuelle

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement par le service OPCVM de Financière de Champlain à l'exception des jours fériés ou de fermeture de la Place de Paris.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Après chaque calcul, la valeur liquidative est consultable auprès de la plupart des banques de données habituelles : AMF, Standard & Poors, Fininfo, Bloomberg, Reuters et Cote alpha.

Devise de libellé des parts ou actions :

Part	Code ISIN	Montant minimum de souscription	Devise de libellé
A	FR0010608521	1 part	EUR
I	FR0010632513	initial 1 M € ultérieurs 1 part	EUR
E	FR0010927319	initial 1 500 € ultérieurs 1 part	EUR

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le **20/05/2008**. Il a été créé le **16/06/2008**

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Financière de Champlain - 3, rue La Boétie 75008 PARIS

Vous pouvez également obtenir des informations supplémentaires auprès du service commercial :

Tél. : +33.1.58.18.37.51 - e-mail : contact@champlain.fr

La procédure élaborée par la société de gestion en matière de « politique de vote » en vertu de l'article 314-100 du règlement général de l'AMF peut être obtenu sur simple demande à l'adresse ci-dessus ou consultable sur le site internet de la société <http://www.financieredechamplain.fr>

Date de publication du prospectus : **30/04/2011**

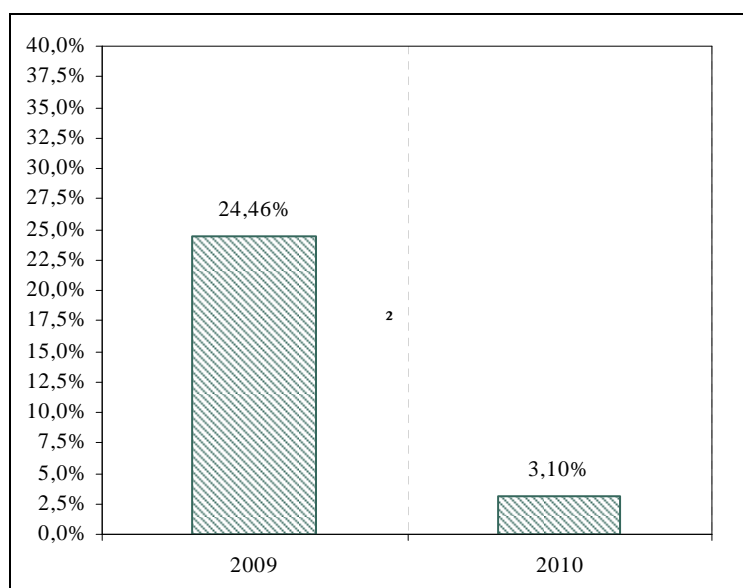
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la réhabilitation des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B - Statistique

PERFORMANCE DU FCP AU 31/12/2010 (PART A)

Performance annuelle en (%)



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Champlain Solidarité	3,10%	N/A	N/A
ASPI Eurozone	-1,80%	N/A	N/A

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2010 :

Frais de fonctionnement et de gestion	2.00 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement. Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> • des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement • déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	.._% .._% .._%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> • commission de surperformance • commissions de mouvement 	.._% 1.26 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3.26 %

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2010 :

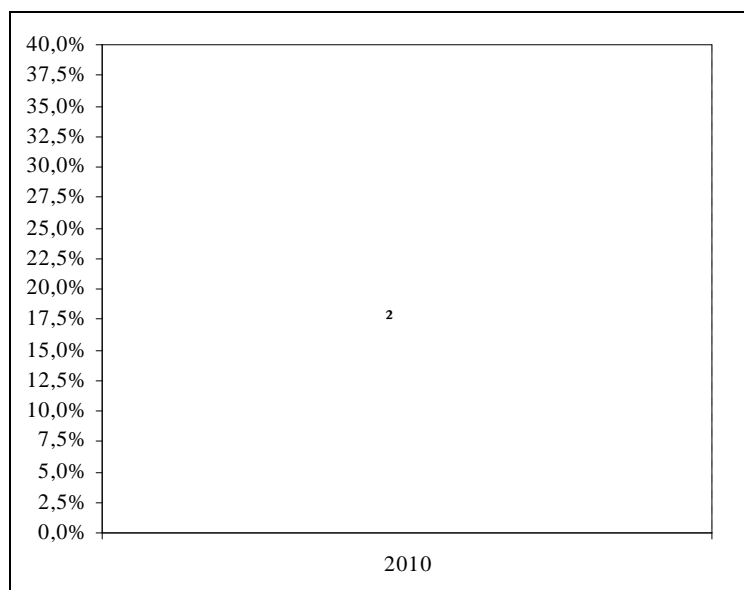
Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté **1.65 %** de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de **2.80** de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	0 %
Autres	0 %

PERFORMANCE DU FCP AU 31/12/2010 (PART I)

Performance annuelle en (%)



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Champlain Solidarité	N/A	N/A	N/A
ASPI Eurozone	N/A	N/A	N/A

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2010 :

Frais de fonctionnement et de gestion	-.__%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement. Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	-.__% __.__% __.__%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> commission de surperformance commissions de mouvement 	-.__% __.__% __.__%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	-.__%

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

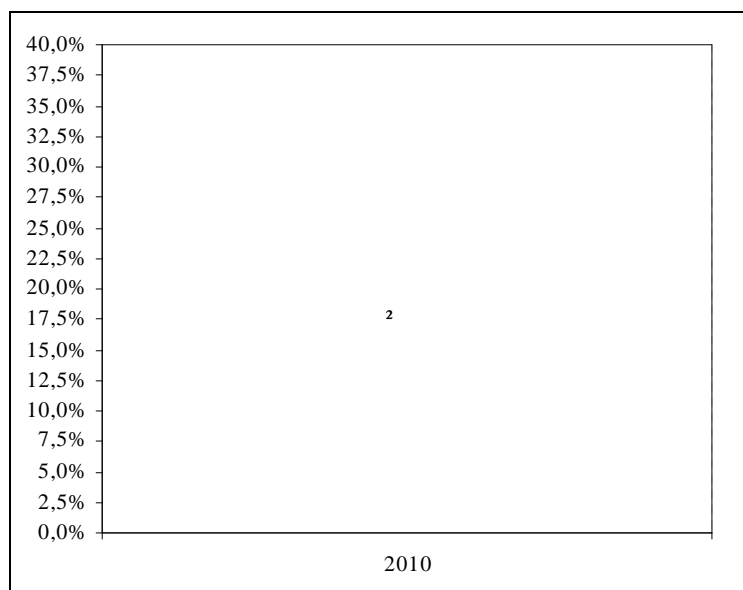
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

PERFORMANCE DU FCP AU 31/12/2010 (PART E)

Performance annuelle en (%)



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Champlain Solidarité	N/A	N/A	N/A
ASPI Eurozone	N/A	N/A	N/A

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2010 :

Frais de fonctionnement et de gestion	1.30 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement. Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none">des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissementdéduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	.._% .._% .._%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none">commission de surperformancecommissions de mouvement	.._% 2.70 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	4.00 %

A noter : la part E a été activée le 16/08/2010. Les taux de frais de gestion et de commissions de mouvement sont annualisés sur la base de l'année civile 2010

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.